



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE 3 DE L'ANNEE 2026

Indice 00

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 27/03/2026 Date de notification : 20/03/2026

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 31 Votants : 33

Séance ordinaire du 20 mars 2026,

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal des Récollets, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Claude BEILLARD, avant l'élection du Maire, puis sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIÈRE, Maire de MONTVAL SUR LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
TOURNADRE Philippe	P	BRUNEAU Jocelyne	P	COULONNIER Claire	P
MÉAUDE Martial	P	FONTAINE Alain	P	FAISANDEL Annie	R
ALLARD Gérard	P	MICHAUD Bruno	P	LANGEVIN Dominique	P
BOUSSION Pascale	P	DUPONT Lydie	P	BOISSIÈRE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	RENAULT Richard	P	AUVILLE Sébastien	P
HAMOUR Véronique	P	PORTRET Mathias	P	JUNIUS Jérôme	R
DELANOUE Sandrine	P	COLET Sarah	P	PILON Jérôme	P
CLAVREUL Ludovic	P	HARMS Julika	P	BIGNON Laura	P
RICHARD Églantine	P	BEILLARD Jean-Claude	P	BROSSEAU Denis	P
PAUGOY Francis	P	VALAIS Fabienne	P	LETELLIER Sonia	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Annie FAISANDEL à Hervé RONCIÈRE

Jérôme JUNIUS à Sabrina DUCHESNE

Delphine FOURMY à Philippe TOURNADRE jusqu'à 18h20

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE

Alain FONTAINE est arrivé à 18h27

Gérard ALLARD est arrivé à 18h34

Madame Sabrina DUCHESNE, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

CM du 20-03-2026

SOMMAIRE

1. CM3-044 Election du Maire de Montval sur Loir
2. CM3-045 Détermination du nombre de postes d'adjoints
3. CM3-046 Election des adjoints au Maire de Montval sur Loir

4. CM3-047 Election du Maire délégué de Château du Loir
5. CM3-048 Création et détermination de la composition du conseil de la commune déléguée de Château du Loir
6. CM3-049 Election des membres du conseil de la commune déléguée de Château du Loir
7. CM3-050 Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué de Château du Loir
8. CM3-051 Election d'un adjoint au maire délégué de Château du Loir

9. CM3-052 Election du Maire délégué de Montabon
10. CM3-053 Création et détermination de la composition du conseil de la commune déléguée de Montabon
11. CM3-054 Election des membres du conseil de la commune déléguée de Montabon
12. CM3-055 Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué de Montabon
13. CM3-056 Election d'un adjoint au maire délégué de Montabon

14. CM3-057 Election du Maire délégué de Vouvray sur Loir
15. CM3-058 Création et détermination de la composition du conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir
16. CM3-059 Election des membres du conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir
17. CM3-060 Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué de Vouvray sur Loir
18. CM3-061 Election d'un adjoint au maire délégué de Vouvray sur Loir

19. CM3-062 Détermination du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS
20. CM3-063 Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir
21. CM3-064 Fixation des modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres
22. CM3-065 Délibération fixant les délégations d'attribution du Conseil au profit du maire

ELECTION DU MAIRE DE MONTVAL SUR LOIR

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-044

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

➤ Les conseillers sont préalablement invités à déclarer leur candidature au mandat de Maire. Toutefois, peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. *Rappel de la règle : Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

➤ **Déroulement du scrutin :**

1. Le président de l'assemblée désigne deux assesseurs
2. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller.
Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
3. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
4. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne, à l'appel de leur nom.
5. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
6. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
7. Le Président proclame le candidat élu Maire et lui cède la présidence de séance.

**Après l'organisation de l'élection du maire de Montval sur Loir au scrutin secret,
Le Président de l'assemblée proclame le candidat Hervé Roncière élu Maire.**

Le procès-verbal de l'élection du Maire de Montval sur Loir est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3044-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :
MONTVAL-SUR-LOIR

Communes de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DE MONTVAL SUR LOIR ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à¹⁸..... heures, ⁰⁰..... minutes, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTVAL-SUR-LOIR.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Henri RONCIÈRE	Sabrina DUCHESNE	François OLIVIER
Jocelyne BRUNEAU	Philippe TOURNADRE	Claire COULONNIER
Dominique LANGEVIN	Marcel MÉAUDE	Lydie DUPONT
Fascate BOSSIONI	Véronique BOISSIERE	Jérôme PILON
Richard RENAULT	Ludovic CLAVREUX	Sarah COLET
Twika HARMIS	Eglantine RICHARD	Sébastien AUVILLE
Mathias PORRET	Benoit MICHAUD	Sandrine DELANOUÉ
Sonia LETELLIER	Véronique HAMON	François LAUGCY
Jean-Claude BEVARD	Denis BRASSEAU	Fabienne VALAIS
Gérard ALLARD	Delphine FEURMY	Alain FONTAINE

Absents ¹: Annie FAISANDEL (..... pourvoir de Henri RONCIÈRE)
 Jérôme JUNIUS (..... pourvoir de Sabrina DUCHESNE)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^r RONCIÈRE..... Herye....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} DUCHESNE Sabrina..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28. conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} RICHARD Eglantine
 M^r BRASSEAU Denis

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RONCIÈRE HERVÉ.....	30	Trente
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Hervé RONCIÈRE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. HERVÉ RONCIÈRE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de (trois) 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que (une) 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUCHEFNE Sabrina</u>	<u>33</u>	<u>Trente-trois</u>
.....
.....
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Sabrina DUCHEGNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰




*Delphine FOURTY est arrivée à 18h20
 Alan FONTAINE est arrivé à 18h27
 Géraud AZARU est arrivé à 18h34
 Ils ont participé à l'élection des adjoints.*

*A Faisandiel a donné pouvoir à H. Rogéine
 J. Junius " " à S. Duchesne
 D. Ferrary " " à P. Bourade*

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquiescée au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.
¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à²⁰..... heures, ³⁰ minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé, Les assesseurs,	Le secrétaire,
		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3044-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Sarthe

COMMUNE :

Montval sur Loir

ARRONDISSEMENT

La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes
Loir Lucé Bercé

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	RONCIÈRE Hervé	16/12/1967	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
2	Premier adjoint	Mme	DUCHESNE Sabrina	24/08/1975	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
3	Deuxième adjoint	M.	OLIVIER François	14/08/1974	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
4	Troisième adjoint	Mme	BRUNEAU Jocelyne	30/04/1961	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
5	Quatrième adjoint	M.	TOURNADRE Philippe	19/05/1959	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
6	Cinquième adjoint	Mme	COULONNIER Claire	16/10/1966	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
7	Sixième adjoint	M.	MÉAUDE Martial	30/04/1972	15/03/2026	1545	
8	Conseiller	M.	FONTAINE Alain	29/06/1955	15/03/2026	1545	
9	Conseiller	Mme	FAISANDEL Annie	07/09/1955	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
10	Conseiller	M.	ALLARD Gérard	12/11/1958	15/03/2026	1545	
11	Conseiller	M.	MICHAUD Bruno	17/09/1960	15/03/2026	1545	
12	Conseiller	M.	LANGEVIN Dominique	09/10/1961	15/03/2026	1545	Conseiller communautaire
13	Conseiller	Mme	BOUSSION Pascale	24/11/1964	15/03/2026	1545	
14	Conseiller	Mme	DUPONT Lydie	30/12/1989	15/03/2026	1545	
15	Conseiller	Mme	BOISSIERE Véronique	13/06/1970	15/03/2026	1545	
16	Conseiller	Mme	FOURMY Delphine	19/05/1971	15/03/2026	1545	
17	Conseiller	M.	RENAULT Richard	09/09/1972	15/03/2026	1545	
18	Conseiller	M.	AUVILLE Sébastien	06/02/1973	15/03/2026	1545	
19	Conseiller	Mme	HAMOUR Véronique	06/03/1973	15/03/2026	1545	
20	Conseiller	M.	PORTRET Henri Mathias	01/01/1976	15/03/2026	1545	
21	Conseiller	M.	JUNIUS Jérôme	31/01/1978	15/03/2026	1545	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller	Mme	DELANOUE Sandrine	16/08/1978	15/03/2026	1545	
23	Conseiller	Mme	COLET Sarah	29/08/1978	15/03/2026	1545	
24	Conseiller	M.	PILON Jérôme	13/01/1980	15/03/2026	1545	
25	Conseiller	M.	CLAVREUL Ludovic	18/06/1982	15/03/2026	1545	
26	Conseiller	Mme	HARMS Julika	15/06/1983	15/03/2026	1545	
27	Conseiller	Mme	BIGNON Laura	06/05/1991	15/03/2026	1545	
28	Conseiller	Mme	RICHARD Eglantine	26/10/2001	15/03/2026	1545	
29	Conseiller	M.	BEILLARD Jean-Claude	02/09/1954	15/03/2026	710	
30	Conseiller	M.	BROSSEAU Denis	17/05/1958	15/03/2026	710	
31	Conseiller	M.	PAUGOY Francis	29/06/1964	15/03/2026	710	Conseiller communautaire
32	Conseiller	Mme	VALAIS Fabienne	22/05/1971	15/03/2026	710	
33	Conseiller	Mme	LETELLIER Sonia	27/01/1972	15/03/2026	710	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,



A, MONTVAL SUR LOIR, le 20 MARS 2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3046a20032026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-045

En application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Toutefois, les Maires délégués des Communes déléguées de Château du Loir, Montabon et Vouvray sur Loir, exercent également les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisés au titre de cette limite.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, l'effectif est de 33 conseillers municipaux. Le nombre maximal d'Adjoints au Maire est donc de 9, auxquels viendront s'ajouter les 3 maires délégués.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE à 6 le nombre d'Adjoints au Maire de Montval sur Loir, à inscrire au Tableau du Conseil municipal,

PREND NOTE que les Maires délégués des trois communes déléguées sont Adjoints au Maire de droit en vertu de l'article L2113-13 du CGCT

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3045-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE MONTVAL SUR LOIR

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-046

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Rappel de la règle : Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Déroulement du scrutin

1. Les candidats tête de liste sont invités par le Maire à déposer leur liste auprès de lui dans le délai qu'il a fixé.
2. A l'issue de ce délai, le maire constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposées. Ces listes sont jointes au procès-verbal.
3. Le matériel de vote est remis à chaque conseiller.
Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
4. Insérez dans l'enveloppe la liste de votre choix.
5. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
6. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
7. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.
8. Le Maire proclame la liste élue et déclare installés Adjoints au Maire les candidats qui prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Après l'organisation de l'élection des adjoints au Maire de Montval sur Loir au scrutin secret, Le Président de l'assemblée proclame la liste de Mme Sabrina DUCHESNE élue et déclare installés adjoints au Maire, les candidats qui prennent rang, dans l'ordre de cette liste :
Sabrina DUCHESNE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU, Philippe TOURNADRE, Claire COULONNIER, Martial MÉAUDE.

Le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire de Montval sur Loir est annexé à la présente délibération.


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3046-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/03/2026

De la Sarthe

COMMUNE : MONTVAL SUR LOIR

Commune de plus de
1 000 habitants

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE MONTVAL SUR LOIR

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	RONCIERE Hervé		Maire	30
Mme	DUCHESNE Salina		Premier adjoint	33
M.	OLIVIER François		2 nd 4	33
M.	BRUNEAU Jocelyne		3 rd 4	33
M.	TOURNADRE Philippe		4 th 4	33
Mme	COULONNIER Claire		5 th 4	33
M.	DEAUDE Martial		6 th 4	33

Fait à MONTVAL SUR LOIR, le 20 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHATEAU DU LOIR

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-047

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019 809 du 1er août 2019, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Les modalités sont donc les mêmes que pour l'élection du Maire. La loi n° 2019-809 du 1er août 2019 a rendu possible le cumul des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué

Il est procédé à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Les conseillers sont préalablement invités à déclarer leur candidature au mandat de Maire délégué de Château-du-Loir. Toutefois, peut être élu maire délégué un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Rappel de la règle : Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Déroulement du scrutin :

1. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller. Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
2. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
3. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
4. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
5. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
6. Le Maire proclame le candidat élu Maire délégué de Château-du-Loir.

**Après l'organisation de l'élection du maire délégué de Château du Loir au scrutin secret,
Le Président de l'assemblée proclame M. François OLIVIER élu Maire délégué de Château du Loir.**

Le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Château du Loir est annexé à la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3047-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :

Commune de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

Élection d'un maire délégué

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ

DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHATEAU-DU-LOIR

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures

..... 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montval sur Loir

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Herve RONCIÈRE, Sabrina DUCHÈNE, François CUKIER, Jocelyne BRUNEAU,
Philippe TOURNABRE, Claire GOULONNIER, Dominique LANGELINI, Martial MÉAUME,
Lydie DUADONT, Rosale BOUSSION, Véronique BOISSIÈRE, Jérôme PILON,
Richard RENAUD, Ludovic CLAVÈRE, Sarah COLET, Julia HARMS,
Eugénie RICHARD, Sébastien AUVILLE, Mathias PORTAET, Bruno MICHAUD,
Sandrine DELANQUE, Sonia LÉTELLIER, Véronique HAMOIR, Franck PAUGOY,
Jean-Claude BELLARD, Denis BROISSEAU, Fabienne VALAIS, Gérard ALLARD,
Delphine FOURMY, Alain FONTAINE

Absents

Amye Fairandel (pouvoir à Herve Roncière)
Thomé Jamin (pouvoir à Sabrina Duchêne)

1.1. Règles applicables

M. Herve RONCIÈRE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de CHATEAU-DU-LOIR.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M^{me} Sabrina DUCHÈNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins ⁻²⁻ M^r Eglantine RICHERD
et M. Olivier BAROSSIAU

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FRANÇOIS OLIVIER</u>	<u>33</u>	<u>trois-trente</u>
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-048

•En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées, d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir.

• En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé de créer le conseil de la commune déléguée de Château du Loir, doit en fixer le nombre de conseillers qui seront désignés parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des conseillers communaux de la commune de Château du Loir.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 20 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Château du Loir



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3048-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-049

En application de l'article L2113-12 du CGCT, après avoir créé le conseil de la commune déléguée de Château du Loir et en avoir fixé le nombre, le conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner, parmi ses membres, les Conseillers communaux qui y siégeront,
- De ne pas procéder à leur désignation par un vote au scrutin secret.

Se déclarent candidats :

Se déclarent candidats :

Hervé RONCIERE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU, Dominique LANGEVIN, Annie FAISANDEL, Martial MEAUDE, Lydie DUPONT, Jérôme JUNIUS, Véronique BOISSIERE, Jérôme PILON, Laura BIGNON, Ludovic CLAVREUL, Richard RENAULT, Eglantine RICHARD, Sandrine DELANOUE, Mathias PORTRET, Véronique HAMOUR, Francis PAUGOY, Fabienne VALAIS, Jean-Claude BEILLARD

Après avoir délibéré,

Après avoir voté à main levée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE ELUS pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Château du Loir les conseillers municipaux suivants :

Hervé RONCIERE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU, Dominique LANGEVIN, Annie FAISANDEL, Martial MEAUDE, Lydie DUPONT, Jérôme JUNIUS, Véronique BOISSIERE, Jérôme PILON, Laura BIGNON, Ludovic CLAVREUL, Richard RENAULT, Eglantine RICHARD, Sandrine DELANOUE, Mathias PORTRET, Véronique HAMOUR, Francis PAUGOY, Fabienne VALAIS, Jean-Claude BEILLARD



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3049-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
AU MAIRE DELEGUE DE CHATEAU DU LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-050

En application de l'article L2113-14 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire délégué, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil de chaque commune déléguée.

Constatant que le nombre de membres du Conseil de la commune déléguée de Château du Loir est de 20 conseillers, le nombre maximum d'adjoints au Maire délégué est de 6.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégué de Château-du-Loir à 1.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

FIXE à 1 le nombre d'Adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Château du Loir.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3050-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE CHATEAU DU LOIR

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-051

Lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Rappel de la règle : Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Déroulement du scrutin :

1. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller. Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
2. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
3. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
4. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
5. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
6. Le Maire proclame le candidat élu *Adjoint au Maire délégué de Château-du-Loir*.

Après l'organisation de l'élection de l'adjoint au maire délégué de Château du loir, le Président de l'assemblée proclame la candidate Lydie DUPONT élue Adjointe au Maire délégué de Château du Loir.

Le procès-verbal de l'élection de l'adjointe au Maire de Château du Loir est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3051-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

- 1 -

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :

Commune de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHATEAU DU LOIR

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures

..... 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montval sur Loir

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Henri RONCIÈRE, Sabrina DUCHESNE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU,
Philippe FOURNADRE, Claire COULONNER, Dominique LANGERIN, Michel FÉAUX,
Lucie DUPONT, Bascate AOUSSION, Véronique BOISSIÈRE, Jérôme PILON,
Richard RENAULT, Udsvic CLAUDEU, Sarah COLET, Julika HARRIS,
Eglantine RICHARD, Sébastien AUVILLE, Mathias PORTRET, Bruno MICKAUD,
Sandrine DEANQUE, Sonia LETELLIER, Véronique HAMOUR, Franck PARSON,
Jean-Claude BELLARD, Denis BROSEAU, Fabienne VALAIS, Gérard ALLARD, Delphine
FOURMY, Alain FORSTAINÉ

Absents

Amiel Faizal (pouvoir à Henri Roncière)
Jean JUNUS (pouvoir à Sabrina Duchesne)

1.1. Règles applicables

M... Henri RONCIÈRE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire délégué de la commune déléguée de CHATEAU DU LOIR.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

M^{me} Suzanne DUCHÊNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M FRANÇOIS RICHARD
et M^{me} DENIS BRESSEAU

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 32
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUPONT hydée</u>	<u>32</u>	<u>trente deux</u>
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MONTABON

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-052

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019 809 du 1er août 2019, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Les modalités sont donc les mêmes que pour l'élection du Maire. La loi n° 2019-809 du 1er août 2019 a rendu possible le cumul des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué.

Il est procédé à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Les conseillers sont préalablement invités à déclarer leur candidature au mandat de Maire délégué de Montabon. Toutefois, peut être élu maire délégué un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Rappel de la règle : Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Déroulement du scrutin :

1. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller. Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
2. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
3. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
4. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
5. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
6. Le Maire proclame le candidat élu Maire délégué de Montabon.

Après l'organisation de l'élection du Maire délégué de Montabon,

Le Président de l'assemblée proclame M. Philippe TOURNADRE élu Maire délégué de Montabon.

Le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Montabon est annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3052-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

- 1 -

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :

Commune de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

Élection d'un maire délégué

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL**DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ****DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTABON**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures

..... 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montval sur Loir

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Hervé RONNIÈRE, Sabrina DUCHENE, François OUIER, Jocelyne BRUNEAU,
 Philippe Tournadre, Claire COULONNIER, Dominique LANGEVIN, Martial MÉANJE,
 Lydie DUPONT, Pascale BOUSSION, Veronique BOISSIERE, Jérôme PILON,
 Laura BIGNON, Ludovic CLAUVELY, Sarah COLET, Richard RENAULT,
 Eglantine RICHARD, Sébastien AUVILLE, Julia HARMS, Bruno MICHAUD,
 Sandrine DELANOUÉ, Mathias PORTRET, Veronique HAMOUE, Franck PRIBET,
 Sana LETELLIER, Denis BROUSSEAU, Fabienne JALAIS, Jean-Claude PEILLARD,
 Delphine FOURMY, Alain FONTAINE, Gérard ALLARD

Absents

Annie FAISANDEL (pouvoir à Hervé RONNIÈRE)

Jean JUNIUS (" " Sabrina DUCHENE)

1.1. Règles applicables

M. Hervé RONNIÈRE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de MONTABON.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

M a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>TOURNADRE ROYER</u>	<u>33</u>	<u>trente trois</u>
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-053

▪ En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées, d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Montabon.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Montabon.

▪ En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé de créer le conseil de la commune déléguée de Montabon, doit en fixer le nombre de conseillers qui seront désignés parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des conseillers communaux de la commune de Montabon.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

FIXE à 6 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Montabon.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3053-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-054

En application de l'article L2113-12 du CGCT, après avoir créé le conseil de la commune déléguée de Montabon et en avoir fixé le nombre, le conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner, parmi ses membres, les Conseillers communaux qui y siégeront,
- De ne pas procéder à leur désignation par un vote au scrutin secret.

Se déclarent candidats :

Philippe TOURNADRE, Claire COULONNIER, Delphine FOURMY, Sébastien AUVILLE, Julika HARMS, Sonia LETELLIER

**Après avoir délibéré,
Après avoir voté à main levée,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECLARE ELUS pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Montabon les conseillers municipaux suivants :

Philippe TOURNADRE, Claire COULONNIER, Delphine FOURMY, Sébastien AUVILLE, Julika HARMS, Sonia LETELLIER



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3054-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
AU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-055

En application de l'article L2113-14 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire délégué, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil de chaque commune déléguée.

Constatant que le nombre de membres du Conseil de la commune déléguée de Montabon est de 6 conseillers, le nombre maximum d'adjoints au Maire délégué est de 2.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégué de Montabon à 1.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

FIXE à 1 le nombre d'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montabon.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3055-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE MONTABON

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-056

Lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Rappel de la règle : Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Déroulement du scrutin :

1. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller. Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
2. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
3. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
4. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
5. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
6. Le Maire proclame le candidat élu *Adjoint au Maire délégué de Montabon*.

Après l'organisation de l'élection de l'adjoint au maire délégué de Montabon, Le Président de l'assemblée proclame la candidate Delphine FOURMY élue Adjointe au Maire délégué de Montabon.

Le procès-verbal de l'élection de l'adjointe au Maire de Montabon est annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3056-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

- 1 -

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :

Commune de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTABON

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à heures

..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montval sur Loir

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Hervé RONCIÈRE, Sabrina DUCHESNE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU,
 Philippe TOURNADRE, Claire COLONNIER, Dominique LANGEVIN, Martial MEAUDE,
 Lydie DUPONT, Pascale BOUSSION, Véronique BOISSIERE, Jérôme PILON,
 Richard RENAULT, Ludovic CLAYRELL, Sarah COLET, Julika HARMS,
 Eglantine RICHARD, Sébastien AUVILLE, Mathias PORTRET, Bruno MICHAUD,
 Sandrine DELANOUE, Sonia LETELLIER, Véronique HAMOUR, Francis PAUGOY,
 Jean-Claude BEILLARD, Denis BROSEAU, Fabienne VALAIS, Gérard ALLARD,
 Delphine FOURMY, Alain FONTAINE

Absents

Annie Faissal (pouvoir à Hervé Roncière)
 Jérôme Janin (pouvoir à Sabrina Duchesne)

1.1. Règles applicables

M. Hervé Roncière, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MONTABON.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Sabrina Duchesne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Eglathe Ridand
et M. Jean Brosseau

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 32
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FOURTY Delphine</u>	<u>32</u>	<u>trois deux</u>
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE VOUVRAY SUR LOIR

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-057

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019 809 du 1er août 2019, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Les modalités sont donc les mêmes que pour l'élection du Maire. La loi n° 2019-809 du 1er août 2019 a rendu possible le cumul des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué

Il est procédé à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Les conseillers sont préalablement invités à déclarer leur candidature au mandat de Maire délégué de Vouvray sur Loir. Toutefois, peut être élu maire délégué un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Rappel de la règle : Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Déroulement du scrutin :

1. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller. Si vous disposez d'un pouvoir, Il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
2. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
3. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
4. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
5. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
6. Le Maire proclame le candidat élu Maire délégué de Vouvray sur Loir

Après l'organisation de l'élection du Maire délégué de Vouvray sur Loir,
Le Président de l'assemblée proclame Mme Sabrina DUCHESNE élue Maire déléguée de Vouvray sur Loir.

Le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Vouvray sur Loir est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

CM3-057-20-03-2026



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3057-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :

Commune de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

Élection d'un maire délégué

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ

DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUVRAY SUR LOIR

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montval sur Loir

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Henri RONCIÈRE, Salma DUCHESNE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU, Philippe TOURNADRE, Claire COULONNIER, Dominique LANGEVIN, Martial MÉAUDE, Lydia DUPONT, Pascale BOUSSION, Véronique BOISSIÈRE, Jérôme PILON, Richard RENAULT, Ludovic CLAYRELL, Sarah COLET, Julika HARMS, Églantine RICHARD, Sébastien AUVILLE, Mathias PORTRET, Bruno MICHAUD, Sandrine DELANQUE, Sarah LETELLIER, Véronique HAMOUR, Francis PAUGOY, Jean-Claude BEILLARD, Denis BROSSEAU, Fabienne VALAIS, Gérard ALLARD, Delphine FOURMY, Alain FONTAINE

Absents

Amic Faissal (pour le Henri RONCIÈRE)
 Jérôme Jurel (pour Salma DUCHESNE)

1.1. Règles applicables

M. Henri RONCIÈRE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de VOUVRAY SUR LOIR.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Salma DUCHESNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

ne Eglatric Richard

et M. Denis Boisseau

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou la réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>DUCHESNE Silvia</i>	<i>33</i>	<i>Trente-trois</i>
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE VOUVRAY SUR LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-058

•En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées, d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir.

• En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé de créer le conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir, doit en fixer le nombre de conseillers qui seront désignés parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des conseillers communaux de la commune de Vouvray sur Loir.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 7 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3058-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY SUR LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-059

En application de l'article L2113-12 du CGCT, après avoir créé le conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir et en avoir fixé le nombre, le conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner, parmi ses membres, les Conseillers communaux qui y siégeront,
- De ne pas procéder à leur désignation par un vote au scrutin secret.

Se déclarent candidats :

Sabrina DUCHESNE, Gérard ALLARD, Alain FONTAINE, Pascale BOUSSION, Sarah COLET, Bruno MICHAUD, Denis BROUSSEAU.

**Après avoir délibéré,
Après avoir voté à main levée,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECLARE ELUS pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir les conseillers municipaux suivants :

Sabrina DUCHESNE, Gérard ALLARD, Alain FONTAINE, Pascale BOUSSION, Sarah COLET, Bruno MICHAUD, Denis BROUSSEAU.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3059-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE
DE VOUVRAY SUR LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-060

En application de l'article L2113-14 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire délégué, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil de chaque commune déléguée.

Constatant que le nombre de membres du Conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir est de 6 conseillers, le nombre maximum d'adjoints au Maire délégué est de 2.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégué de Vouvray sur Loir à 1.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

FIXE à 1 le nombre d'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vouvray sur Loir.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3060-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VOUVRAY SUR LOIR

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-061

Lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Rappel de la règle : Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Déroulement du scrutin :

1. Une enveloppe et un bulletin blanc sont remis à chaque conseiller. Si vous disposez d'un pouvoir, il vous sera remis autant d'enveloppes et de bulletins que nécessaires.
2. Indiquez sur le ou les bulletins le nom du candidat de votre choix.
3. Les conseillers sont invités à venir déposer la ou les enveloppes dans l'urne à l'appel de leur nom.
4. Il est procédé au dépouillement par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont signés par les membres du Bureau et annexés ensemble (enveloppe + bulletin) au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, placés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.
5. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.
6. Le Maire proclame le candidat élu *Adjoint au Maire délégué de Vouvray sur Loir*.

Après l'organisation de l'élection de l'adjoint au Maire délégué de Vouvray sur Loir, le Président de l'assemblée proclame la candidate Pascale BOUSSION élue Adjointe au Maire délégué de Vouvray sur Loir.

Le procès-verbal de l'élection de l'adjointe au Maire de Vouvray sur Loir est annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3061-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉPARTEMENT

De la Sarthe

COMMUNE :

Commune de plus de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

De La Flèche

MONTVAL SUR LOIR

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33 (trente-trois)

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33 (trente-trois)

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUVRAY SUR LOIR

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures

..... 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montval sur Loir

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Hervé RONCIÈRE, Sabrina DUCHESNE, François OLIVIER, Jocelyne BRUNEAU,
Philippe TOURNADRE, Claire COULONNIER, Dominique LANGEVIN, Martial MEAUDE,
Lydie DUPONT, Pascale BOUSSION, Véronique BOISSIÈRE, Jérôme PILON,
Richard RENAULT, Ludovic CLAYREUIL, Sarah COLET, Julika HARMS,
Egalantine RICHARD, Sébastien AUXILLE, Mathias PORTRET, Bruno MICHAUD,
Sandrine DELANQUE, Sonia LETELLIER, Véronique HAMOUR, Francis PAUGOY,
Jean-Claud BEILLARD, Denis BROUSSEAU, Fabienne VALAIS, Gérard ALLARD,
Delphine FOURMY, Alain FONTAINE

Absents

Annie Faissand (pouvoir à Hervé Roncière)
Jérôme Juvier (" " Sabrina Duchesne)

1.1. Règles applicables

M. Hervé Roncière maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 37 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire délégué de la commune déléguée de VOUVRAY SUR LOIR.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

-2-

M. Selma Duchene a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Gilbert Richard
et M. Denis Brossier

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 66 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BROSSIER Pascal</u>	<u>33</u>	<u>trente trois</u>
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-062

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre l'action sociale de proximité. Contrairement aux services municipaux classiques, il dispose d'une autonomie de gestion, d'un budget propre et d'un conseil d'administration spécifique présidé par le maire. Sa mission générale, définie à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, est la prévention et le développement social local.

Le CCAS constitue la porte d'entrée des habitants pour les démarches sociales. Il assure notamment l'accueil et l'accompagnement social, l'accès aux droits, la domiciliation des personnes sans résidence stable et la pré-instruction de certaines demandes d'aides légales. Il réalise également une analyse des besoins sociaux (ABS) afin d'adapter les politiques sociales locales. En complément de ces missions obligatoires, il met en œuvre des actions facultatives adaptées aux besoins du territoire, dans des domaines variés : lutte contre la précarité et l'exclusion, accompagnement des personnes âgées ou handicapées, soutien aux familles, insertion sociale et professionnelle, logement, santé ou encore animation sociale.

La gouvernance du CCAS repose sur un conseil d'administration associant élus municipaux et représentants de la société civile, ce qui permet de croiser les expertises politiques, techniques et associatives pour élaborer et conduire la politique sociale de la commune.

Le conseil d'administration est présidé par le maire et comprend :

- Des conseillers municipaux élus par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Des membres nommés par le maire parmi les acteurs engagés dans l'action sociale locale.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de personnes âgées et retraités ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées ;
- Un représentant des associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions.

Le nombre total d'administrateurs est fixé par le Conseil municipal, dans le respect d'un minimum légal de neuf membres et du principe de parité entre membres élus et membres nommés. Tous les administrateurs disposent d'une voix délibérative égale. Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, et un vice-président délégué, chargés notamment de suppléer le président en cas d'empêchement.

Les administrateurs participent à la définition des orientations de la politique sociale du CCAS, au vote du budget et à la mise en œuvre des actions sociales de la commune. Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre et peut créer des commissions de travail, notamment une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Conformément à la réglementation, le nouveau conseil municipal dispose d'un délai de deux mois après son installation pour constituer le conseil d'administration du CCAS. La procédure comprend :

- La fixation du nombre d'administrateurs
- L'élection par le conseil municipal des administrateurs issus de son sein ;
- Un appel à candidatures auprès des associations locales intervenant dans le domaine social ;

- La nomination par arrêté du maire des représentants de la société civile.

La présente délibération vise donc à fixer le nombre d'administrateurs du CCAS puis, au prochain Conseil municipal, à procéder à l'élection des représentants du conseil municipal, préalable la constitution complète du conseil d'administration et à la poursuite des missions sociales du CCAS.

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3062-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTVAL-SUR-LOIR**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-063

Depuis l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements publics de santé (ancien conseil d'administration) comprend trois collèges (représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et personnalités qualifiées), chacun ayant le même nombre de membres.

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

En vertu des articles L6143-5 et R6143-2 du Code de la Santé publique, le maire de la commune siège de l'établissement hospitalier, ou son représentant, est membre de droit de son Conseil de surveillance.

L'article R6143-4 du Code de la Santé publique précise que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements.

Monsieur le Maire, seul se déclarant candidat,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

DECLARE ELU Hervé Roncière en qualité de représentant de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montval sur Loir.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3063-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

**FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-064

En application de l'article L1414-2 du CGCT, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (fournitures et services : 216 000 €HT ; travaux : 5 404 000 €HT) sont passés après avis d'une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Cet article précise que cette commission d'appel d'offres est composée du Maire, qui la préside de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Avant de procéder à l'élection de ses membres, l'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes en application de l'article L1411-5 du même code.

Il est rappelé que l'élection des membres de la CAO s'organisera lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

DECIDE que le dépôt des listes de candidats se fera en séance auprès du Maire dans les minutes précédant le déroulement du scrutin.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3064-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉLIBÉRATION FIXANT LES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE

Délibération du vendredi 20 mars 2026 – n° CM3-065

En application de l'article L2122-22 du CGCT qui définit strictement les matières susceptibles de délégation, il est proposé que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses attributions.

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sur avis de la Commission municipale référente, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant est inférieur aux seuils suivants :

- Pour les marchés de fournitures et de services : 150 000 €HT
- Pour les marchés de travaux : 200 000 €HT

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, et sous réserve de l'avis des Maires délégués des communes déléguées, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les transactions dont le montant est inférieur à 100 000 € net vendeur après avis de la commission municipale référente ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux relatifs aux ressources humaines, aux marchés publics et aux responsabilités du Maire en matière de pouvoirs de police administrative générale et de police spéciale, et de

transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €HT ou si ces conséquences sont couvertes par les polices d'assurances de la commune, déduction faite des franchises contractuelles ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve de l'avis des Maires délégués des communes déléguées et de la commission compétente, dans le cadre d'opération d'amélioration de l'habitat, de sauvegarde ou de restauration immobilière, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat ou apparenté...) pour les biens d'une valeur vénale inférieure à 100 000 € ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets inférieurs à 100 000 € HT en dépenses.

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour toute opération dont le montant de travaux est inférieur à 200 000 €HT ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260320-CM3065-20032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE